



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 28
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 17/11/2022
Date d'affichage : 28/11/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt quatre novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, M. Yann VILLEROY en faveur de M. José VAREA NAVARRO, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

OBJET : Modification des tarifs de la salle des fêtes

Les tarifs pour la location de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis le 02 Avril 2019.

Gratuité pour un repas ou une manifestation d'intérêt communal par an pour les associations de la commune.

Manifestations à but lucratif : manifestations avec droit d'entrée.

Week-end : du vendredi matin au lundi matin

Habitants ou associations de la commune :

- **Période d'été**
- location week-end : 400€
- location à la journée (en semaine) : 230€
- Manifestations à but lucratif à la journée (en semaine) : 320 €
- Manifestations à but lucratif (week-end) : 430 €

- **Période d'hiver**
- location week-end : 450€

- location à la journée (en semaine): 260€
- Autres manifestations à but lucratif à la journée (en semaine) : 330 €
- Autres manifestations à but lucratif (week-end) : 480 €

Personnes ou associations extérieures

- **Période d'été**

- location week-end : 500€
- location à la journée (en semaine) : 260 €
- Thés dansants (en semaine) : 420 €
- Autres manifestation à but lucratif à la journée (en semaine) :450 €
- Thés dansants (week-end) : 470 €
- Autres manifestations à but lucratif (week-end) : 650 €

- **Période d'hiver**

- location week-end : 550€
- location à la journée (en semaine): 280€
- thés dansants (en semaine) : 430 €
- Autres manifestation à but lucratif à la journée (en semaine) :460 €
- thés dansants (en week-end) : 480 €
- Autres manifestations à but lucratif (week-end) : 780 €

Vaisselle sur demande louée en sus. Cuisines comprises.

Les tarifs sont établis à la date de prise en possession des clefs.

Tarif été : Du 01 Avril au 31 Octobre inclus

Tarif hiver : du 01 Novembre au 31 Mars inclus

Une caution de 200 euros sera versée en prévision de réparation, nettoyage ou de préjudice à l'encontre de la tranquillité du lieu. La caution sera restituée lors de la facturation et après état des lieux de sortie ou bien elle sera encaissée si nécessaire. Cette caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommage jugés importants.

Une caution supplémentaire de 200 euros sera versée pour l'utilisation de la sonorisation. De la même façon, la caution sera restituée lors de la facturation et après état des lieux de sortie ou bien elle sera encaissée si nécessaire. Cette caution ne se substitue pas à un éventuel recours à l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de dommage jugés importants.

- Versement du prix de la location

Le montant des arrhes est fixé à 50 % du prix et sera à payer le jour de la réservation et encaissé sans délai et non remboursable (sauf en cas de force majeure dûment justifié).

Le conseil municipal à l'unanimité (avec 18 VOIX POUR)

- adopte les nouveaux tarifs de la salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2023.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 28/11/2022

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Véronique CAREL.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

